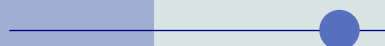


Aide à la rédaction

Règlement intérieur

Centre de santé



AIDE A LA REDACTION

Le règlement intérieur¹ du centre de santé prévu à l'article D. 6323-9 du code de la santé publique doit préciser notamment les éléments suivants :

- 1° Les principes généraux² de l'organisation fonctionnelle du centre de santé ;
- 2° Les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux³ ;
- 3° Les modalités de gestion des dossiers des patients⁴ ;
- 4° Les modalités de conservation et de gestion des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
- 5° Les modalités d'élimination des déchets⁵ d'activités de soins à risque infectieux ;
- 6° Les modalités de gestion des risques⁶.

Le règlement intérieur est arrêté par le gestionnaire du centre de santé; il doit être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS en amont de l'ouverture du centre et à chaque fois qu'il fait l'objet de modifications. Après analyse, le directeur général de l'ARS en accuse réception.

Le règlement intérieur – qui s'entend ici au sens du Code de santé publique et non du Code du travail – se divise en plusieurs parties :

- le droit des malades
- les règles d'hygiène
- les protocoles de gestion du risque
- les règles de sécurité

Le règlement intérieur indique en outre la date prévue de mise en œuvre et joint en annexe les plans des locaux du centre.

Le droit des malades

Le respect du droit des malades est une composante importante des centres de santé, comme de toute structure sanitaire. Aussi, le règlement intérieur du centre doit présenter :

- les modalités de gestion des dossiers médicaux des patients
- la durée de conservation des dossiers médicaux
- le devenir des dossiers des patients en cas de fermeture du centre (archivage société privée, transfert à une autre structure...)

Les règles d'hygiène

Le règlement intérieur doit présenter, de façon suffisamment claire et détaillée :

¹ L'article L.1311-2 du code du travail impose l'établissement d'un règlement intérieur à partir de 20 salariés :

- Si tel est le cas, les éléments relevant du code du travail peuvent être réunis dans le titre I du règlement intérieur, - les éléments relevant du code de la santé publique peuvent être réunis dans le titre II, - La seule contrainte sera l'absence de contradiction entre les textes de la 1ère et de la 2ème partie.

² Il n'est pas nécessaire de rappeler la législation applicable, mais le centre de santé doit obligatoirement s'engager à respecter tous ces principes à savoir : CDS ouvert à tous, offre uniquement en soins ambulatoires, salariat de tous les médecins, application des tarifs de secteur 1 pour les médecins, pratique du tiers payant.

³ Concerne les mesures d'hygiène telles que le lavage et la désinfection des mains, et pour les chirurgiens-dentistes le port de protections (gants, masques, lunettes ou visières). Concerne également toutes les procédures susceptibles de contribuer à la diminution des affections nosocomiales : nettoyage des surfaces, procédure de tri, de pré-désinfection, de nettoyage, de lavage, de séchage, d'ensachage, de/ stérilisation du matériel réutilisable.

⁴ A ne pas confondre avec les modalités d'accès aux données médicales des patients figurant dans le projet de santé. Dans cette rubrique du RI doivent être précisés les mesures destinées à sauvegarder le secret médical et le secret professionnel ainsi que les niveaux d'accès différenciés selon les catégories de personnels. Le délai de conservation des dossiers médicaux et leur devenir en cas de fermeture du centre doivent également être prévus.

⁵ En ce qui concerne les DASRI, il s'agit de mentionner le détail des modalités de tri, de stockage et d'enlèvement de ces déchets, en précisant les personnels chargés de leurs mises en œuvre. Par ailleurs, le cas échéant, préciser le détail des modalités mis en œuvre pour le traitement des déchets d'amalgame.

⁶ Il s'agit essentiellement des risques nécessitant une évacuation rapide des lieux (incendie), des risques d'accident d'exposition au sang, d'accident d'exposition aux radiations ionisantes et de gestion des « urgences ».

- les règles d'hygiène élémentaires à mettre en oeuvre par le personnel du centre (soignant/non soignant)
- les règles de prévention du risque infectieux
- la procédure de décontamination, de nettoyage et de stérilisation des dispositifs médicaux stérilisables,

Il est également demandé de joindre en annexes les affiches apposées dans le centre pour véhiculer ces règles et informations.

Les protocoles de gestion du risque

Le règlement intérieur doit détailler, entre autres et afin que le personnel puisse les appliquer :

- les modalités de conservation et de gestion des médicaments
- les modalités de conservation et de gestion des dispositifs médicaux stériles
- les modalités de conservation et de gestion des dispositifs médicaux non stériles
- les modalités de gestion des DASRI : tri, stockage, enlèvement, traçabilité, élimination
- les modalités de gestion des déchets d'amalgames (pour le dentaire)
- les modalités de gestion du risque d'accident d'exposition au sang (AES)

Il est là encore recommandé – le cas échéant - de joindre en annexes les posters affichés dans le centre pour véhiculer ces règles et informations.

Les règles de sécurité

Le règlement intérieur indique enfin :

- les modalités de gestion du risque incendie ; plan d'évacuation, emplacement des extincteurs...
- les modalités de gestion des urgences : contenu de la trousse de secours, matériel de ventilation...
- les modalités de gestion du risque d'exposition aux radiations ionisantes
- les modalités de suivi des événements indésirables graves